

Formulaire de plainte
à l'encontre du fonctionnement d'une ou de plusieurs installations classées industrielles ou agricoles

A retourner à la préfecture de votre département :

Préfecture de la Moselle
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement
9 place de la préfecture 57034 METZ

Informations complémentaires sur la législation relative aux installations classées :

- sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-risques-r9.html>
- sur le site internet des installations classées : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414>
- sur la base des installations classées : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/>

Expression explicite de votre plainte :

Je, soussigné, (nom, prénom)....., demande que ma plainte à l'encontre de l'établissement nommé ci-après soit instruite par l'administration.

(compléments éventuels à la demande) :
.....

Identification de(s) l'établissement(s) faisant l'objet de votre plainte :

Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
.....
.....
Activité :	Activité :

Objet(s) de votre plainte (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aspect visuel | <input type="checkbox"/> Pollution de l'air | <input type="checkbox"/> Impact sur la sécurité |
| <input type="checkbox"/> Odeurs | <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau | <input type="checkbox"/> Impact sur la santé |
| <input type="checkbox"/> Bruit | <input type="checkbox"/> Déchets | <input type="checkbox"/> Autres (précisez ci-dessous) |

Origine et description de la plainte :

Veillez préciser succinctement l'origine de votre plainte (exemple : un bâtiment spécifique, une installation particulière...) :

.....
.
.....
.
.....
.

Veillez apporter quelques éléments sur la gêne occasionnée (exemple : type d'odeur, bruit de sciage, tas de déchets métalliques...) :

.....
.

.....
.
.....
.
Les nuisances ou les risques que vous subissez sont-ils :

permanents ?

ou surviennent-ils ponctuellement ? Pouvez-vous préciser le moment (période de l'année, de la journée, date, heure...)

.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà pris contact avec l'exploitant pour lui préciser vos plaintes ?

OUI

NON

Si OUI, veuillez préciser par quels moyens (lettre, téléphone) et à quelle occasion (date) :.....

.....
.....

Identification du plaignant :

Je souhaite que mon anonymat soit préservé (vous pouvez préciser votre identité pour être informé des suites mais votre anonymat sera préservé si vous cochez cette case)..... OUI NON

Je souhaite être tenu informé(e) de l'enquête et des suites proposées OUI NON

Si OUI, précisez :

Adresse :

N° de téléphone :

e-mail :

Contact entre administration, plaignant, exploitant(s) :

J'accepte d'être contacté(e), pour plus de précisions, par le service de l'Etat qui est chargé du traitement de ma plainte..... OUI NON

J'accepte d'être contacté(e) par l'industriel pour lui exposer ma plainte..... OUI NON

Date :

Signature :

FORMULAIRE DE PLAINTE A L'ENCONTRE DU FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE

Notice explicative

Depuis 1810, le fonctionnement de certaines activités industrielles est réglementé dans le but de prévenir les dangers et les inconvénients qu'elles génèrent.

Aujourd'hui, le code de l'environnement (en son titre 1^{er} du livre V) précise quelles sont les installations concernées et quel est le régime administratif qui s'y applique (déclaration, enregistrement ou autorisation).

Le présent formulaire est destiné à enregistrer les plaintes (bruit, odeurs, pollutions...) concernant le fonctionnement d'une ou plusieurs installation(s) classée(s)

Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Les installations classées sont des usines, des ateliers, des dépôts, des chantiers, des carrières et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les articles R511-9 et R511-10 du code de l'environnement fixent la liste des activités industrielles concernées par la législation sur les installations classées et précisent les seuils d'assujettissement.

Plus d'informations sur le site Internet <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414>

Comment est réglementée une installation classée (ICPE) – la nomenclature ?

[La nomenclature des ICPE est annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement](#) et précise les régimes auxquels sont soumises les installations :

- **déclaration** : l'installation est soumise à des règles de fonctionnement générales édictées au plan national
- **enregistrement** : après une procédure simplifiée, le Préfet peut enregistrer l'installation à laquelle s'appliquent de plein droit des prescriptions techniques édictées au plan national, et, si le contexte le nécessite, le Préfet peut aussi imposer des prescriptions complémentaires par arrêté préfectoral .
- **autorisation préfectorale** : après une procédure importante, l'établissement doit respecter des prescriptions techniques édictées par le Préfet de département et correspondant parfaitement aux activités exercées.

Exemple (extrait) :

2660. Fabrication industrielle ou régénération de polymères

Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication ou régénération), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410, la capacité de production étant :

a) Supérieure à 10 t/j

(A - 1)

b) Supérieure à 1 t/j mais inférieure ou égale à 10 t/j

(D)

Ainsi, un atelier dont la production totale de pièces en caoutchouc serait inférieure à 1 tonne par jour ne relèvera pas de la législation relative aux installations classées.

Si l'établissement ne relève pas de la législation relative aux installations classées ?

De nombreuses nuisances relèvent de problèmes de voisinage (brûlage dans les jardins, bruit d'outillages électriques ou de tondeuses, bruit d'une salle des fêtes, d'un dancing...). Ne s'agissant pas d'installations classées, seul le maire de la commune d'implantation est compétent pour régler ces différends. Il détient d'ailleurs des pouvoirs de police qui lui permettent d'affirmer cette compétence. Ainsi, si l'établissement n'est pas une installation classée ou si vous avez un doute, il est indispensable de prendre contact et d'exposer vos doléances au maire de votre commune.

Quelle est l'action de l'Etat en cas de plainte ?

Après examen de votre plainte, si l'établissement concerné est une installation classée, le service d'inspection en charge de l'établissement vérifie sa conformité au regard de la réglementation applicable, qu'elle soit nationale ou préfectorale.

Si l'examen de votre plainte révèle que l'installation concernée n'est pas classée, votre plainte sera transmise au maire.

Dans tous les cas, un accusé de réception de votre plainte vous sera transmis sous 15 jours.